

Département de la Loire

COMMUNE

DE SAINT GENEST MALIFAUX

DECISION DU MAIRE
N° 2023-03 du 01 mars 2023

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'équiper la commune d'un logiciel de gestion du cimetière communal,

Vu la consultation de trois prestataires proposant cette solution,

Considérant l'offre de la société GESCIME comme la plus proche des besoins et attentes de la collectivité et économiquement la moins disante.

D E C I D E

Article 1^{er} : Afin de doter la commune d'un logiciel de gestion du cimetière, l'offre de la société GESCIME, 1 place de Strasbourg, 29 200 BREST a été retenue en date du 1^{er} mars 2023 pour un montant de 5 234 € HT. Après avoir été configurée, la solution a été installée sur les postes informatiques du service administratif et les agents sont en cours de formation. A l'issue de cette étape, le logiciel sera en service et les usagers auront un accès au cimetière communal via le site internet Gescime.net pour retrouver une concession sur le plan, rechercher un défunt, vérifier l'état ou la durée de validité d'une concession, ...

La solution proposée par GESCIME prévoit aussi un accompagnement juridique au quotidien pour toute question relative au droit funéraire mais aussi pour rédiger le règlement du cimetière et se mettre en conformité avec la législation funéraire.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 18 avril 2023

Le Maire
Vincent DUCREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20230301-2023-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023